



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU S.I.BO.VA

Date de convocation	06.06.2023
Séance du	13.06.2023

Le 13 juin 2023 à 19h30, le Comité Syndical du S.I.BO.VA, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de BOUZEL, sous la Présidence de Mme BARD Isabelle, Présidente du Syndicat.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. ESCARPA Ludovic ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; M. JAFFEUX Nicolas.

M. HAMELIN Cédric a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Thème : 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

23F13_02

N° 02/2023 – Règlement intérieur de l'ALSH et de la cantine : mise à jour ; projet pédagogique de l'ALSH pour l'année scolaire 2023-2024

Considérant la modification à apporter au règlement intérieur de l'ALSH et de la cantine relative aux modalités de réservation des périodes et plus particulièrement aux annulations pour raisons médicales ;

Considérant la proposition de projet pédagogique de l'ALSH pour l'année scolaire 2023-2024 élaboré par les Directrices de l'ALSH sur le thème de « l'alphabet en folie » associé à la protection de l'environnement ;

Où la présentation des projets de règlement et pédagogique de Mme la Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité,

DECIDE :

- **de valider** en conséquence la mise à jour du règlement intérieur de l'ALSH BOUZEL-VASSEL, qui sera diffusé sur les sites internet des communes de BOUZEL et VASSEL ;
- **prend acte du** projet pédagogique de l'ALSH pour l'année scolaire 2023-2024.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
23F13_02	6	6	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 14 juin 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

La Présidente,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU S.I.BO.VA

Date de convocation	06.06.2023
Séance du	13.06.2023

Le 13 juin 2023 à 19h30, le Comité Syndical du S.I.BO.VA, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de BOUZEL, sous la Présidence de Mme BARD Isabelle, Présidente du Syndicat.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. ESCARPA Ludovic ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; M. JAFFEUX Nicolas.

M. HAMELIN Cédric a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Thème : 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

23F13_03

N° 03/2023 – Rentrée 2023-2024 : organisation du temps de travail du personnel titulaire et des fiches de poste

Mme la Présidente informe l'assemblée que les fiches de poste des agents pour la rentrée scolaire 2023-2024 ont été établies en fonction des nécessités de service en incluant du temps pour la gestion des inscriptions en ligne à la cantine et à la garderie du mercredi du fait de la mise en œuvre du Portail Famille de PARASCOL depuis la rentrée 2023 et un temps destiné à la direction de l'ALSH.

Elle rappelle que les emplois du temps ont été revus en 2021 en raison de la fermeture d'une classe à l'école de BOUZEL et de la fermeture de la période de garderie périscolaire du mercredi après-midi.

Ces fiches de poste se traduisent par :

- la présence de deux ATSEM le matin et le maintien d'une seule ATSEM pour le temps de classe l'après-midi,
 - un temps de préparation pour les activités à proposer au sein de l'ALSH pour les directrices,
 - la gestion de l'inscription cantine et de la garderie du mercredi en alternance pour la directrice et son adjointe,
 - le service de cantine et l'animation de la pause méridienne à VASSEL seront assurés en alternance par une directrice ou une directrice adjointe,
- et le temps de ménage des locaux scolaires pour la commune de BOUZEL est réduit du fait de la non occupation d'une classe. En revanche, il convient de maintenir une présence suffisante pour l'ALSH du soir compte tenu des normes d'encadrement.

Les emplois du temps des agents titulaires sont réalisés sans modifier le nombre d'heures annuelles fixé par poste, la quotité de travail est calculée sur la base de 1607 heures annuelles, un ajustement sera réalisé pour le nombre d'heures de ménage à répartir par agent pendant les vacances scolaires.

Enfin, Mme CHELLES Christel sera chargée de la fonction de direction de l'ALSH BOUZEL-VASSEL en tant que titulaire et Mme MATUSSIÈRE Ségolène sera désignée directrice adjointe pour l'année scolaire 2023-2024 et devra renouveler avant la fin de l'année 2023 son BAFD.

Le comité syndical prend acte de ces dispositions applicables à la rentrée scolaire de 2023-2024.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
23F13_03	6	6	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 14 juin 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



La Présidente,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU S.I.BO.VA

Date de convocation	06.06.2023
Séance du	13.06.2023

Le 13 juin 2023 à 19h30, le Comité Syndical du S.I.BO.VA, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de BOUZEL, sous la Présidence de Mme BARD Isabelle, Présidente du Syndicat.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. ESCARPA Ludovic ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; M. JAFFEUX Nicolas.

M. HAMELIN Cédric a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Thème : 4.2. Personnels contractuels

23F13_04

N° 04/2023 – Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet en contrat à durée déterminée pour l'année scolaire 2023-2024

VU la loi n° 82-213 du 02.03.1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 82-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Considérant qu'un agent contractuel peut être recruté pour occuper de manière permanente (art. 3-3, 3° à 5° loi n°84-53 du 26 janv. 1984, dans sa version issue de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 et applicable à compter du 22 décembre 2019), dans les petites communes et groupements de petites communes, tout emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes de moins de 15 000 habitants (art. 3-3, 3°) ;

Considérant que le syndicat regroupe les communes de BOUZEL et de VASSEL avec une population totale de 1 030 habitants au 01.01.2023 (source INSEE) ;

Considérant les nécessités de services scolaire et périscolaire (cantine, animation pause méridienne) pour l'année scolaire 2023-2024 ;

Où le rapport de la Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité,

DECIDE :

- 1) De créer à compter du 01.09.2023, un emploi de non titulaire à temps non complet au grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C, pour une durée de 11 heures par semaine scolaire pour assurer les fonctions suivantes pendant la pause méridienne à VASSEL : le contrôle des livraisons des repas, la mise en place de la cantine, la remise en température des plats, le service des convives, l'accompagnement piéton des enfants et l'animation et surveillance du temps d'activités, emploi référencé sous le N° 23F13-VAS ;
- 2) Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée jusqu' au 05.07.2024, date de la fin de l'année scolaire 2023-2024 ;
- 3) La rémunération sera calculée en fonction du dernier indice majoré connu de l'agent recruté si celui-ci est titulaire d'un grade de la fonction publique territoriale ou sur la base du 1^{er} échelon, IB 367 (au 01/01/2023), de l'échelle C1, complétée du supplément familial de traitement le cas échéant ;
- 4) La déclaration de création d'emploi sera réalisée auprès du service du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme ;
- 5) Compte tenu de la durée de travail, l'agent sera soumis au régime général de la Sécurité Sociale et affilié à l'IRCANTEC ;

- 6) Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales afférentes seront inscrits au Budget Primitif du syndicat des exercices 2023 et 2024 au chapitre 012 – Charges de Personnel ;
- 7) Le tableau des effectifs du personnel du syndicat sera par conséquent modifié ;
- 8) Expédition de la présente délibération sera transmise à :
 - Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
 - Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
 - Monsieur le Responsable du SGC de THIERS.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
23F13_04	6	6	0	0

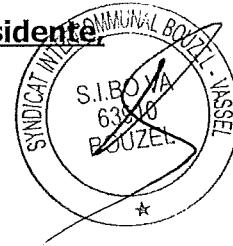
POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 14 juin 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



La Présidente,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU S.I.BO.VA

Date de convocation	06.06.2023
Séance du	13.06.2023

Le 13 juin 2023 à 19h30, le Comité Syndical du S.I.BO.VA, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de BOUZEL, sous la Présidence de Mme BARD Isabelle, Présidente du Syndicat.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. ESCARPA Ludovic ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; M. JAFFEUX Nicolas.

M. HAMELIN Cédric a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Thème : 4.2. Personnels contractuels

23F13_05

N° 05/2023 – Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet en contrat à durée déterminée pour la période du 04.09.2023 au 05.07.2024

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 1° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la nécessité de poursuivre l'expérimentation pendant le temps de restauration, de l'aide au service des enfants de petite section de maternelle pendant l'année scolaire 2023-2024 ;

Où le rapport de la Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, **DÉCIDE :**

- 1) De créer à compter du **04.09.2023**, un poste non permanent au grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 05 heures 15, pour l'année scolaire 2023-2024 à titre d'expérimentation, emploi référencé sous le N° 23F13-BOU ;
- 2) Les fonctions suivantes seront exercées pendant la pause méridienne à BOUZEL : le service des convives des classes de maternelle de petite section ;
- 3) Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée du 04.09.2023 au 05.07.2024 ;
- 4) La rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon, IB 367, de l'échelle C1, complétée du supplément familial de traitement le cas échéant ;
- 5) Compte tenu de la durée de travail, l'agent sera soumis au régime général de la Sécurité Sociale et affilié à l'IRCANTEC ;
- 6) Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales afférentes seront inscrits au Budget Primitif du syndicat de l'exercice 2023 et 2024 au chapitre 012 – Charges de Personnel ;
- 7) Le tableau des effectifs du personnel du syndicat sera par conséquent modifié ;
- 8) Expédition de la présente délibération sera transmise à : Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, Monsieur le Responsable du SGC de THIERS.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
23F13_05	6	6	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 14 juin 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

La Présidente





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU S.I.BO.VA

Date de convocation	06.06.2023
Séance du	13.06.2023

Le 13 juin 2023 à 19h30, le Comité Syndical du S.I.BO.VA, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de BOUZEL, sous la Présidence de Mme BARD Isabelle, Présidente du Syndicat.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. ESCARPA Ludovic ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; M. JAFFEUX Nicolas.

M. HAMELIN Cédric a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Thème : 1.1 Marchés publics

23F13_06

N° 06/2023 – Renouvellement du contrat de fourniture des repas avec API Restauration pour l'année scolaire 2023-2024

Madame la Présidente fait part aux membres du Comité Syndical que le contrat de fourniture des repas à la cantine scolaire avec la société API arrive à échéance au 1^{er} septembre 2023, il prévoit la livraison sur les 2 sites de cantine à BOUZEL et à VASSEL.

Compte tenu de la hausse des coûts de l'énergie et des matières premières, une actualisation des tarifs en progression de 7 % a été appliquée pour l'année scolaire 2022-2023, comme suit :

- repas enfant (maternelle, primaire) = 3.80 € TTC par repas ;
- repas adulte = 4.92 € TTC par repas ;
- pique-nique individuel = 4.81 € TTC ;
- pique-nique collectif = 4.47 € TTC.

A compter du 01.09.2023, l'actualisation prévue s'élève à 2.89%, Api Restauration propose de ne pas appliquer cette augmentation à titre exceptionnel, en maintenant les tarifs ci-dessus pour l'année scolaire 2023-2024.

Invité à se prononcer sur la proposition établie par la Société API Restauration, le Conseil Syndical, ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité :**

- **d'accepter** les modalités tarifaires proposées par API Restauration pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- **d'habiliter** Mme la Présidente, à signer ladite actualisation et à régler les diverses conditions selon lesquelles le service sera assuré.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
23F13_06	6	6	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 14 juin 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

La Présidente,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU S.I.BO.VA

Date de convocation	06.06.2023
Séance du	13.06.2023

Le 13 juin 2023 à 19h30, le Comité Syndical du S.I.BO.VA, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de BOUZEL, sous la Présidence de Mme BARD Isabelle, Présidente du Syndicat.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. ESCARPA Ludovic ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; M. JAFFEUX Nicolas.

M. HAMELIN Cédric a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Thème : 7.1.3. Tarifs des services publics

23F13_07

N° 07/2023 – Fixation des tarifs des repas à la cantine scolaire pour l'année 2023-2024

Madame la Présidente rappelle :

- la délibération du Comité Syndical en date du 18.05.2022 fixant pour l'année scolaire 2022-2023 les tarifs des repas servis à la cantine scolaire, modulés en fonction du quotient familial pour tenir compte de la situation financière des familles les plus modestes ;
- la délibération du Comité Syndical en date de ce jour acceptant l'actualisation des tarifs proposée par la société API, dont la cuisine est située à LEMPDES, à compter du 01.09.2023.

Considérant le niveau de fréquentation et le coût du personnel de service pour les 2 sites (recrutement d'une personne supplémentaire pour le service des maternelles à la rentrée 2023) ;

Considérant le coût de la mise en place du portail famille permettant l'inscription en ligne des services ;

Considérant que le temps d'activités pendant la pause méridienne sur les sites de BOUZEL et VASSEL depuis le 01.09.2019 est compris dans la tarification ;

Les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité, décident :

- **d'appliquer** une hausse de la tarification modulée comme détaillée ci-dessous, pour le prix du repas servi aux écoliers qui fréquentent la cantine scolaire et le temps d'activités de la pause méridienne :

Tarifs pause méridienne – Année scolaire 2023-2024

Quotient Familial	Prix pour un repas
Inférieur ou égal à 400,00 €	4.15 €
Supérieur à 400,00 € et inférieur ou égal à 800,00 €	4,45 €
Supérieur à 800,00 € et inférieur ou égal à 1200,00 €	4,65 €
Supérieur à 1200,00 €	4,75 €

- **d'appliquer** une hausse sur le tarif pour les adultes qui bénéficient du service, soit 5.40 € par repas.

- **de maintenir** un tarif particulier égal au prix d'une période de garderie selon le quotient familial, pour le cas où un enfant souffrant d'une intolérance alimentaire doit apporter son repas (dans le cadre d'un P.A.I.).

- **de maintenir** la facturation d'un montant de 10.00 € supplémentaire (hors prix repas) aux familles qui n'inscrivent pas les enfants normalement à la cantine et qui ne les récupèrent pas pendant la pause méridienne.

- **de maintenir** le « PASS services ALSH » applicable depuis la rentrée de septembre 2020 dans les conditions suivantes :

Pour les familles qui n'utilisent que très ponctuellement les services ou dont le ou les enfant(s) quittent la structure en cours d'année et qui n'atteignent pas un montant annuel total égal au seuil de recouvrement des factures, des frais de gestion seront appliqués.

Ce « PASS services ALSH » d'un montant forfaitaire de 15.00 €, par famille concernée, sera facturé en fin d'année scolaire ou au départ de l'enfant.

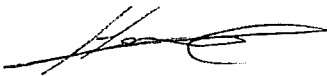
Ces dispositions seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2023, pour l'année scolaire 2023-2024. Rien n'est modifié quant au recouvrement des sommes dues qui continuera d'être assuré par le SGC de Thiers.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
23F13_07	6	6	0	0

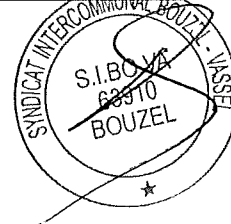
POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 14 juin 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



La Présidente,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU S.I.BO.VA

Date de convocation	06.06.2023
Séance du	13.06.2023

Le 13 juin 2023 à 19h30, le Comité Syndical du S.I.BO.VA, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de BOUZEL, sous la Présidence de Mme BARD Isabelle, Présidente du Syndicat.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. ESCARPA Ludovic ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; M. JAFFEUX Nicolas.

M. HAMELIN Cédric a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Thème : 7.1.3. Tarifs des services publics

23F13_08

N° 08/2023 – Fixation des tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2023-2024

➤ A - Garderie périscolaire :

Considérant le coût du service de l'ALSH BOUZEL-VASSEL pour le budget du syndicat,

Considérant la présentation de la facturation par le logiciel PARASCOL,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **décide**, à l'unanimité :

⇒ **d'augmenter pour 2023-2024** la tarification comme suit :

Quotient Familial	Une période (matin ou soir)	Réduction si 2 périodes fréquentées par jour (matin et soir)
Inférieur ou égal à 400,00 €	1.50 €	- 0.20 €
Supérieur à 400,00 € et inférieur ou égal à 800,00 €	1.60 €	- 0.30 €
Supérieur à 800,00 € et inférieur ou égal à 1200,00 €	1.65 €	- 0.35 €
Supérieur à 1200,00 €	1.70 €	- 0.40 €

⇒ **d'accorder** la gratuité de la garderie pour les élèves domiciliés à VASSEL qui bénéficient du service de transport scolaire pendant le temps d'attente du bus.

➤ B - Garderie du mercredi :

Considérant le coût du service de l'ALSH BOUZEL-VASSEL pour le budget du syndicat,

Considérant la présentation de la facturation par le logiciel PARASCOL,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **décide**, à l'unanimité :

⇒ **de fixer pour 2023-2024** le tarif à la demi-journée comme suit :

Quotient Familial	Mercredi matin
Inférieur ou égal à 400,00 €	9.05 €
Supérieur à 400,00 € et inférieur ou égal à 800,00 €	9.55 €
Supérieur à 800,00 € et inférieur ou égal à 1200,00 €	10.05 €
Supérieur à 1200,00 €	10.55 €

➤ **C - Garderie périscolaire et du mercredi :**

⇒ **Considérant** la délibération du comité syndical en date du 30 mars 2011 relative à la fixation d'un tarif spécial « retardataires » du service de garderie. Afin de limiter et dissuader les retards, le conseil syndical, à l'unanimité, **confirme cette disposition pour le périscolaire et le mercredi, soit :**

- **facturer** un montant de 10.00 € supplémentaire (hors coût période garderie) par enfant si les familles dépassent de 5 minutes l'horaire de fermeture de la garderie, et de 20.00 € (hors coût période garderie) par enfant au-delà de 15 minutes de retard.

⇒ Concernant le service de garderie du mercredi, les membres du Comité Syndical, **afin de dissuader les inscriptions abusives décident** qu'une annulation ne sera possible que sur justificatif médical. Sans ce document, le prix de garde sera facturé.

⇒ Les membres du Comité Syndical **décide**, à l'unanimité, **de maintenir** le « PASS services ALSH » applicable depuis la rentrée de septembre 2020 **pour les services de l'ALSH BOUZEL-VASSEL** (garderie périscolaire et pause méridienne), dans les conditions suivantes :

Pour les familles qui n'utilisent que très ponctuellement les services ou dont le ou les enfant(s) quittent la structure en cours d'année et qui n'atteignent pas un montant annuel total égal au seuil de recouvrement des factures, des frais de gestion seront appliqués.

Ce « PASS services ALSH » d'un montant forfaitaire de 15.00 € par famille concernée sera facturé en fin d'année scolaire ou au départ de l'enfant.

L'ensemble de ces dispositions demeureront valables pour l'ensemble de l'année scolaire 2023–2024. Le recouvrement des sommes dues continuera d'être assuré par le SGC de Thiers.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
23F13_08	6	6	0	0

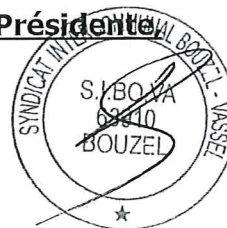
POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 14 juin 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



La Présidente





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU S.I.BO.VA

Date de convocation	06.06.2023
Séance du	13.06.2023

Le 13 juin 2023 à 19h30, le Comité Syndical du S.I.BO.VA, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de BOUZEL, sous la Présidence de Mme BARD Isabelle, Présidente du Syndicat.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. ESCARPA Ludovic ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; M. JAFFEUX Nicolas.

Était excusé / absent :

M. a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Thème : 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

23F13_09

N° 09/2023 – Convention de mise à disposition d'un Educateur Territorial d'Activités Physique et Sportive de Billom Communauté pour l'animation de séquences sportives à l'école de VASSEL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant l'intérêt de permettre aux élèves des classes de l'école de VASSEL de bénéficier d'un encadrement par un professionnel pour la pratique d'activités physique et sportive pendant le temps scolaire,

Après en avoir délibéré, **les Membres du Comité Syndical, décident à l'unanimité,**

➤ **d'approuver** la convention de mise à disposition de M. Fabien Le Goff, Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives – Maître-Nageur Sauveteur au centre aquatique de BILLOM, pour animer des temps multisports dans le cadre scolaire à l'école de VASSEL pour une période de 7 semaines pour l'année scolaire 2023 -2024 ;

➤ **de charger** Mme la Présidente ou M. le Vice-Président de la signature de la convention de mise à disposition avec Billom Communauté ;

Le remboursement des frais liés à cet emploi étant prévus à l'issue de la période, la dépense correspondante à cette mise à disposition sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au chapitre 012 – charges de personnel – du budget du Syndicat de l'exercice 2023 et/ou 2024.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
23F13_09	6	6		

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 14 juin 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

